Lextenso
Annonces & Formalités

Petites affiches
Gazette du Palais
Quotidien Juridique
Les Affiches Versaillaises
La Loi
Odal
Oplec

Justificatif de parution

Justificatif généré le 30/06/2023

Support de parution : Actu-Juridique.fr

Date de parution : 30/06/2023
Département : (92) Hauts-de-Seine
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/683052
N° d'annonce : 683052

EDIFINANCE PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 70.000.000 €

Siège social : Immeuble Octant 4-10 avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS-PERRET

440 143 741 R.C.S. Nanterre

Suivant décision en date du 28 juin 2023, l'associé unique, la société LAGARDERE MEDIA, société par actions simplifiée, 4 Rue de Presbourg 75016 Paris, 402 345 128 R.C.S. Paris a décidé de dissoudre la société EDIFINANCE PARTICIPATIONS en application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et aux conditions fixées par ce texte.

Cette dissolution entraîne de plein droit la transmission universelle du patrimoine de la société EDIFINANCE PARTICIPATIONS à la société LAGARDERE MEDIA.

Les créanciers sociaux pourront exercer leur droit d'opposition pendant un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, auprès du tribunal compétent.

La présente dissolution ne donnera lieu à aucune procédure de liquidation, la transmission universelle du patrimoine s'opérant à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ainsi que la disparition de la personnalité morale et la radiation de la société au R.C.S de Nanterre.

Pour avis.

Vérifier la validité de l'annonce
Code de vérification : aeNmKnfJ4
https://digitalisation.actulegales.fr/#aeNmKnfJ4

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)